

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 43 (2006)  
**Heft:** 1673

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 21.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

domainepublic.ch

JAA 1002 Lausanne  
Annoncer les rectifications  
d'adresses

13 janvier 2006  
Domaine Public n° 1673  
Depuis quarante-trois ans,  
un regard différent sur l'actualité

## Le miroir au tain brouillé

**La transparence politique consiste-t-elle à savoir comment dans un collège, et plus particulièrement au Conseil fédéral, chaque magistrat a voté lors de toute décision de portée politique? Plusieurs responsables de parti le demandent. Mais cette exigence est fondamentalement contraire à la collégialité.**

Dans un collège aussi composite que le Conseil fédéral, les décisions ne sont, à l'évidence, pas prises à l'unanimité. Mais alors, qui décide? Pour chaque objet, quelle majorité? Nous ne le savons que par supposition ou indiscretion. Plusieurs responsables des partis gouvernementaux ont dès lors demandé que les votes du Conseil fédéral soient rendus publics. Leurs arguments pour prôner cette réforme: clarté et transparence. On finit toujours par l'apprendre, plaident-ils. Que l'annonce soit donc officielle plutôt que chuchotée! De surcroît il est démocratique que le citoyen soit renseigné sur le comportement de ses champions, notamment de ceux qui portent ses couleurs. Malgré son langage à la mode médiatique, le droit de savoir, cette proposition doit être rejetée comme irréaliste et pernicieuse.

### La pratique

Il est rare que l'on vote dans un collège. Quand chacun s'est exprimé, le décompte est fait. Cela signifie que la délibération est essentielle et, dans chaque intervention, comptent non seulement le contenu, mais le

ton. Est-il celui d'une opposition résignée, de principe, ou celui d'une détermination farouche? Est-ce que l'acceptation d'un projet a été rendue possible par une concession? Un vote n'a de sens qu'en fonction de la délibération qui le précède. Or la délibération n'est pas publique (art. 20 de la Loi sur l'organisation du gouvernement, Loga). A juste titre, car les membres d'un gouvernement partagent une responsabilité commune, ils ont de ce fait un langage qui leur est propre; ils ne sont pas en représentation comme les parlementaires, représentants bien nommés du peuple.

### Collégialité

Si les votes sont rendus publics, nominativement, un pas supplémentaire aura été franchi vers la médiatisation de la politique. Les organisateurs de forum, les spécialistes de la confrontation-spectacle seront autorisés à demander aux opposants les raisons de leur refus. Au lieu de clore le débat, le vote public en ouvrirait, hors enceinte, un autre, médiatique, court-circuitant le vrai débat devant le Parlement.

(ag) Suite de l'article en page 5

### Sommaire

- Le droit du divorce favorise l'augmentation des séparations.  
*page 2*
- L'avenir de la LAMal n'est pas assuré.  
*page 3*
- La ségrégation par le sexe, la nationalité et l'âge s'estompe sur les lieux de travail.  
*page 4*
- Les salariés font les frais de la guerre des prix dans le commerce de détail.  
*page 5*
- La couleur de la peau trouve son gène.  
Au cinéma la politique épouse le divertissement.  
*page 6*
- L'agglomération Lausanne-Morges attend un projet.  
*page 7*
- Christian Schmid livre ses chroniques en pays ajoulot.  
*page 8*

### Energie

L'avenir énergétique de la Suisse appelle le développement de ressources renouvelables et une consommation moins gourmande. Mais pour l'heure la volonté politique fait encore défaut.

*Edito page 3*